

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre
Commune de Mios**

Une enquête publique unique est prescrite **du 30 septembre au 29 octobre 2013 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre sur la commune de Mios .

-Ce projet est soumis à autorisation et à enquête publique au titre de la loi sur l'Eau notamment pour le rejet d'eaux pluviales, la surface du projet étant supérieur à 20ha, et pour l'assèchement, le remblais de zones humides ou de marais supérieure ou égale à 1ha, la zone asséchée prévue étant de 20,86 ha.

- Ce projet est soumis à autorisation de défrichement et à enquête publique au titre de article L341-1 du code Forestier, le défrichement porterait sur une surface de 91,2384 ha.

Le responsable du projet est la SARL J.Darriet – 20 chemin Petit Bordeaux 33610 Canejan.

Les dossiers comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public à la Mairie de MIOS où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur un registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Les observations relatives aux projets pourront être transmises par courrier à la Mairie de MIOS -33380 à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Rémi Baudinet Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité , se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de MIOS :

- **lundi 30 septembre 2013 de 8h30 à 12h00**
- **mercredi 09 octobre 2013 de 13h30 à 17h00**
- **samedi 19 octobre 2013 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 29 octobre 2013 de 13h30 à 17h00.**

En cas d'empêchement son suppléant M. Michel Daubigeon, ingénieur EDF retraité le remplacera.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de MIOS, à la Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 3 - SEP. 2013

**Arrêté prescrivant une enquête publique unique
portant sur le projet d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre
Commune de Mios**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L122-1 sur les études d'impact, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'Eau), les articles R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation,

VU le Code Forestier notamment les articles L341-1 et suivants et l'article R341-6,

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'Eau) présenté par la SARL Jean DARRIET concernant un projet d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre sur la commune de Mios,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement présenté par la SARL Jean DARRIET pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre sur la commune de Mios,

VU l'étude d'impact jointe aux dossiers de demandes d'autorisations,

VU l'avis de l'autorité Environnementale en date du 22 août 2013,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 21 août 2013 désignant les commissaires enquêteurs chargés de diligenter l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à une enquête publique unique du 30 septembre au 29 octobre 2013 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'aménagement de la ZAC du Parc Val de Leyre sur la commune de Mios.

.../...

Ce projet est soumis à autorisation et à enquête publique au titre de l'article L214-1 et R214-8 du code de l'environnement (loi sur l'Eau) notamment pour les rubriques visées à l'article R214-1 du code précité :

- 2.1.5.0, *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol ou le sous-sol*, la surface du projet étant supérieure à 20ha,
- 3.3.1.0 *assèchement remblais de zones humides ou de marais supérieure ou égale à 1ha*, la zone asséchée prévue étant de 20,86 ha

Ce projet est soumis à autorisation de défrichement et à enquête publique au titre des articles L341-1 et R341-6 du code Forestier, la demande de défrichement porte sur une surface de 91,2384 ha.

Le responsable du projet est la SARL J.Darriet – 20 chemin Petit Bordeaux 33610 Canejan.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi Baudinet Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur Michel Daubigeon, ingénieur EDF retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les dossiers comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la Mairie de MIOS où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur un registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de MIOS -33380 avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur, M. Rémi Baudinet, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de MIOS :

- lundi 30 septembre 2013 de 8h30 à 12h00
- mercredi 09 octobre 2013 de 13h30 à 17h00
- samedi 19 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- mardi 29 octobre 2013 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 5 : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire de Mios à la mairie, sur la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de Mios sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, dès le début de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire de Mios, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur devra adresser le dossier d'enquête, au Directeur Départemental des Territoire et de la Mer accompagné :

- des dossiers déposés en mairie,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- d'un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et le mémoire en réponse du demandeur, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sur les demandes d'autorisations Loi sur l'Eau et défrichement.

ARTICLE 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Mios, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, cité administrative - rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 10 : Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées.

ARTICLE 11: - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - le Sous-Préfet d'Arcachon,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - les commissaires-enquêteurs,
 - le maire de la commune de Mios,
 - le responsable de la SARL Jean Darriet,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 3 - SEP. 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX